



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

Séance du vendredi 9 septembre 2024	N°25-2024
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA	
<u>Objet</u> : Accompagnement par l'ODARC pour la mise en œuvre du plan communal de débroussaillage	

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 5 septembre 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : Alexandre **Sarrola**, Hyacinthe **Baldini**, Jeanne **Bastianaggi**, Olivier **Sarrola**, Marie Laurence **Sotty**, Noelle **Cerati**, Jean Paul **Lecia**, Marie-Françoise **Faggiannelli**, Maryse **Laffitte**, Laurent **Carcopino**, Dominique **Santoni**, Paule **Arrighi**, François **Celi**, Gérard **Figari**.

Etaient représentés : Dominique **Ruggeri** représentée par Dominique **Santoni**, Anne **Nocera** représentée par Hyacinthe **Baldini**, Antoine **Ottavi** représenté par **Alexandre Sarrola**, Sophie **Filippini** représentée par **Olivier Sarrola**, Dominique **Bonavita** représenté par Laurent **Carcopino**, Jean François **Catellaggi** représenté par Jeanne **Bastianaggi**.

Etaient absents : Jean Joseph **Battistelli**, Marie-Charles **Pieri**, Gérard **Pieri**.

Secrétaire de séance : Noelle **Cerati**

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres absents : 3

Quorum : 12

Le Maire expose en premier lieu aux membres du conseil que le débroussaillage réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

Un Plan communal de débroussaillage (PCD) qui permettra :

- de définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- de déployer les outils réglementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- de suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- de redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

La commune a la possibilité de faire appel :

- à l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours
- au Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse pour faire une analyse foncière (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) sur la zone concernée par les Obligations de Débroussaillage Légal.

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse s'engage à :

- informer les élus sur la réglementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,
- faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillage, état des lieux du débroussaillage, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler,
- mettre à disposition des élus l'ensemble des outils réglementaires et autres outils pouvant être mobilisés,
- à élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
- à assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue).
- à fournir au GIRTEC au format SIG la zone concernée par les Obligations de Débroussaillage Légale

Cet accompagnement par l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse se fera sur plusieurs années.

Le Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse s'engage à fournir au maire, à sa demande, des cartographies d'analyse foncière à la parcelles anonymisée (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) sur la zone concernée par les Obligations de Débroussaillage Légal au format PDF et au format SIG.

La Commune de son côté s'engage à :

- fournir à l'ODARC toutes les informations utiles pour réaliser le PCD (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc....)
- procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin,
- mettre en œuvre concrètement la stratégie du PCD retenue,
- assister les animateurs du débroussaillage de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse en tant que de besoin,

-former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillage.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code forestier et notamment l'article L134-6

Considérant la volonté de la commune de renforcer ses moyens d'action et de communication dans le cadre de l'obligation de débroussaillage légal incombant à chaque administré.

Il est proposé au conseil municipal :

-D'APPROUVER le projet tel que défini ci-dessus et solliciter l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse pour accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

-D'APPROUVER le projet tel que défini ci-dessus et solliciter l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse pour accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage.

POUR	20	Dont procuration(s)	6
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.